

**COMMISSION D'ENQUÊTE CONCERNANT LES ALLÉGATIONS AU SUJET DES  
TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET COMMERCIALES ENTRE KARLHEINZ SCHREIBER ET LE  
TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY**

**Le 19 septembre 2008**

**DEMANDE DE STATUT DE PARTIE INTÉRESSÉE ET DE FINANCEMENT  
présentée par le Bloc Québécois**

**DATE DE PRÉSENTATION  
2, 3, 6 et 7 octobre 2008**

## DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT ET DE FINANCEMENT PRÉSENTÉE PAR LE BLOC QUÉBÉCOIS

1. Par la présente, le Bloc Québécois (ci-après le « demandeur ») demande que lui soit accordé le statut d'intervenant dans le cadre des audiences de la Commission d'enquête sur certaines allégations concernant les transactions commerciales et financières entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney.
2. En tant que parti politique, le demandeur dispose d'un intérêt direct à une pleine participation à l'enquête puisqu'il y sera question des agissements d'un ancien premier ministre du Canada ainsi que de l'interaction entre les lobbyistes et les membres et ex-membres du gouvernement.
3. Les transactions commerciales qui seront examinées devant la Commission ne concernaient pas uniquement deux individus. Elles provenaient, présument, de sommes versées par le gouvernement fédéral sur certains contrats. Il s'agissait donc, du moins pour une partie, de l'argent que les contribuables québécois sont tenus de verser à Ottawa, par leurs taxes et leurs impôts.
4. L'article d)ii) confère une certaine latitude au commissaire pour mener les examens additionnels qu'il jugera pertinent. Or, comme la présente Commission a notamment été créée suite au rapport du comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, où siégeait le demandeur, le commissaire voudra sans doute s'assurer que ceux qui ont réclamé la présente commission soient informés régulièrement des choix qui seront fait par la commission quant aux questions à écarter ou à aborder.
5. Les Québécois et les Canadiens attendent des réponses à leurs questions depuis plus de 20 ans dans cette affaire. Pour que le travail de la commission ne soit pas vain, elle doit démontrer au public qu'elle a tout mis en œuvre afin de rejeter l'hypothèse centrale : Est-ce que les fonds reçus par M. Muroney sont liés aux contrats obtenus par les clients de M. Schreiber sous le régime conservateur ?
6. Les questions 15, 16 et 17, portant sur la gestion de la correspondance par le Bureau du conseil privé, ont une portée politique immédiate puisqu'elles conduisent nécessairement la commission à s'intéresser aux relations entre le Conseil privé et le Bureau du premier ministre. Or, au moment d'interroger les membres du Bureau du premier ministre et de faire des recommandations sur cet aspect de l'enquête, le commissaire voudra sans doute entendre une opinion permettant de faire contrepoids aux explications offertes par le bureau du premier ministre Harper.
7. Finalement, le demandeur rappelle qu'il a participé aux travaux de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires et qu'il a su y apporter une contribution essentielle. D'ailleurs, lorsque le commissaire John Gomery a accueilli la participation du Bloc Québécois à ses travaux, il a reconnu

que le Bloc Québécois peut offrir un point de vue utile sur les questions d'administration publique, sur le rôle des titulaires de charges publiques et des parlementaires et sur le processus employé pour verser les deniers publics. Or, ces questions nous apparaissent au cœur de la présente enquête.

8. Pour se faire et afin d'être en mesure d'être assisté par un procureur qui pourra suggérer des questions aux procureurs de la Commission tout au long des audiences, le demandeur réclame un financement adéquat.
9. Pour ces motifs, le demandeur soumet que, conformément aux critères déjà établis par cette Commission, le statut de partie devrait lui être accordé et il sollicite l'octroi d'un financement selon les directives du Conseil du Trésor.